

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 23 AVR. 2024

ID : 087-218717809-20240410-2024009A-DE

2024-009A

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le 10 avril

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23- présents 18 votants 23
PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-009

BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 22/04/2024
Qualité : MAIRE

Claudette ROSSANDER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 23 AVR. 2024

ID : 087-218717809-20240410-2024010-DE



2024-010

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 10 avril

Nombre

de Conseillers :

en exercice -23-

présents 18

votants 22

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjointes ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2023 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif du budget principal présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Madame le Maire ayant quitté la salle, la présidence est confiée à Bernadette FOUCAUD, qui invite les autres membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget principal, arrêté comme suit,

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RÉALISÉ		RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
DÉPENSES DE L'EXERCICE	2 069 000,41€		383 952,96€	554 523,72€
RECETTES DE L'EXERCICE	2 541 626,29€		235 681,19€	132 453,72€
EXCÉDENT OU DEFICIT N-1 REPORTE	523 246,57€		150 009,09€	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	995 872,45€		1 737,32€	-422 070,00€

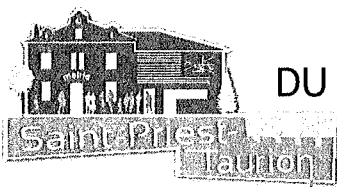
Hors de la présence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie conforme
Le Maire,

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 12/04/2024
Qualité : MAIRE

Claudette ROSSANDER



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le **23 AVR. 2024**
ID : 087-218717809-20240410-2024011-DE

2024-011

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le 10 avril

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23- présents 18 votants 23
PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjointes ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL – ANNÉE 2023
AFFECTATION DES RÉSULTATS**

- Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif du Budget Principal de l'Exercice 2023,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2023,
- Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	523 246,57€	Excédent Antérieur reporté	150 009,09€
Résultat de l'Exercice 2023	472 625,88€	Solde d'exécution 2023	-148 271,77€
Solde d'exécution cumulé	995 872,45€	Solde d'exécution cumulé	1 737,32€
		Restes à réaliser au 31-12-2023	
		Dépenses	554 523,72€
		Recettes	132 453,72€
		Solde	-422 070,00€
TOTAL À AFFECTER	995 872,45€	RÉSULTAT FINAL	-420 332,68€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :

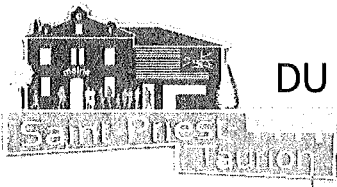
Excédent laissé en section de fonctionnement	575 539,77€
(Crédit du compte 002 sur BP 2024)	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
(Crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
Affectation complémentaire « en réserves »	420 332,68€
(Crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
	<hr/> 523 246,57€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie conforme
Le Maire,

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 12/04/2024
Qualité : MAIRE

Claudette ROSSANDER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 23 AVR. 2024

ID : 087-218717809-20240410-2024012-DE

2024-037

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le **10 avril**

Nombre

de Conseillers :

en exercice -23-

présents 18

votants 23

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjointes ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD.

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire propose de fixer le taux des taxes :

TAXES	Taux votés en 2023	Taux 2024
T.F. bâti	31,23	31,23
T.F. non bâti	52,81	52,81
Taxe d'habitation	11,32	11,32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

- **APPROUVE** les taux d'impositions 2024.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 12/04/2024
Qualité : MAIRE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 23 AVR. 2024

ID : 087-218717809-20240410-2024013-DE

2024-013

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 10 avril

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23- présents 18 votants 23
PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal un projet 2024 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 899 268,00 €
- Section d'investissement : 1 573 004,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le projet du budget principal 2024 arrêté comme suit :

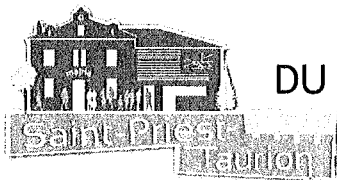
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 899 268,00 €	2 899 268,00 €
INVESTISSEMENT	1 573 004,00 €	1 573 004,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie conforme
Le Maire,

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 12/04/2024
Qualité : MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 23 AVR. 2024

ID : 087-218717809-20240410-202414-DE

2024-016

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le 10 avril

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23- présents 18 votants 23
PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les diverses subventions pour l'année 2024

ASSOCIATIONS LOCALES

↪ ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DU PATRIMOINE "LES OLIERAS"	500 €
↪ CLUB DE FOOTBALL « RED STAR CLUB ».....	1 500 €
↪ CLUB DE JUDO.....	1 000 €
↪ CLUB DE TWIRLING BATON OCEANIC	1 000 €
↪ CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE – LES JOYEUX GYMNASTES.....	400 €
↪ AMICALE BOULISTE	500 €
↪ CLUB DU TEMPS LIBRE	100 €
↪ SOCIETE DE CHASSE	500 €
↪ SOCIETE DE PECHE	500 €
↪ ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	100 €
↪ AMICALE DES MOTOS ANCIENNES	200 €
↪ MOTO CLUB HOULIEROIS	300 €
↪ ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	400 €
↪ BMX VAL DU TAURION.....	1 200 €

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION VOTE DES SUBVENTIONS 2024

↪ GABIROUX	100 €
↪ LA RÉ-CRÉATION.....	100 €
↪ CROQUETTES SOLIDAIRES.....	200 €
↪ ARTS ET LOISIRS.....	100 €
↪ LMRC.....	500 €
↪ ROULE MA POULE.....	200 €
↪ MOTOR CLUB LIMOUSIN.....	300 €
↪ ASSOCIATION COUNTRY DANCERS.....	150 €

AUTRES

↪ ENSEMBLE ORCHESTRAL LE PALAIS SUR VIENNE	500 €
↪ SECTION SPORTIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE.....	2 500 €
↪ COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1 200 €
↪ CROIX ROUGE D'AMBAZAC.....	1 500 €
↪ COMICE AGRICOLE D'AMBAZAC.....	100 €
↪ CONCILIEURS DE JUSTICE DU LIMOUSIN.....	100 €
↪ JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE.....	400 €
↪ FNATH.....	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCORDE pour 2024 les subventions citées ci-dessous

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie conforme

Le Maire,

Claudette ROSSANDER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 23 AVR. 2024

ID : 087-218717809-20240410-2024015-DE

2024-015

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le 10 avril

Nombre

de Conseillers :

en exercice -23-

présents 18

votants 23

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

ADHÉSION A DIVERS ORGANISMES D'INTERET GÉNÉRAL – ANNÉE 2024

La Commune adhère à divers organismes d'intérêt général qui implique le versement d'une cotisation.

Madame le Maire propose de renouveler ces adhésions.

- ↪ **ASSOCIATION COMMUNALE D'ACTION EN FAVEUR DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (A.C.A.R.P.A.)**
- ↪ **A.T.E.C.**
- ↪ **ASSOCIATION DES MAIRES**
- ↪ **MISSION LOCALE RURALE**
- ↪ **SYNDICAT ÉNERGIE HAUTE-VIENNE**
- ↪ **ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

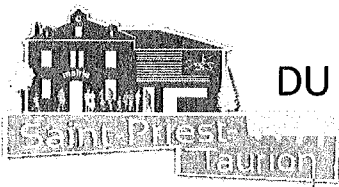
- **RENOUVELLE l'adhésion aux organismes cités ci-dessus.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 12/04/2024
Qualité : MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 23 AVR. 2024

ID : 087-218717809-20240410-2024016A-DE

2024-016A

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 10 avril

Nombre

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

de Conseillers :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23-

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjointes ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

présents

18

votants

23

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-016

VOTE D'UNE SUBVENTION AU CCAS – ANNÉE 2024

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter, pour l'année 2024, la subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint Priest Taurion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

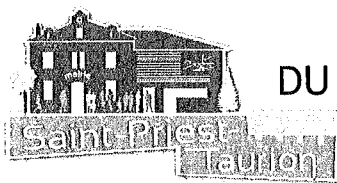
- **ACCORDE** pour 2024 une subvention d'un montant de 13 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Priest Taurion.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie conforme
Le Maire,

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 22/04/2024
Qualité : MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le **23 AVR. 2024**

ID : 087-218717809-20240410-2024017-DE

2024-017

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le 10 avril

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23- présents 18
PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjointes ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

votants 23

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - SUBVENTION POUR L'ACTIVITÉ PISCINE ANNÉE 2023 -2024

Madame le Maire rappelle que chaque année les enseignants de l'école élémentaire organisent des séances de natation à la piscine de Saint Léonard de Noblat.

Pour cette année scolaire, Madame le Maire propose de verser une subvention à la Section Sportive scolaire de l'école élémentaire Jean Gagnant, une subvention de 2 400 € qui couvre les séances de natation ainsi que le transport en bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

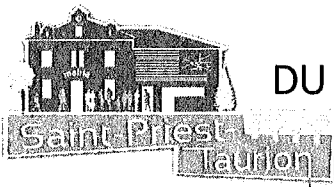
- **VERSER une subvention de 2 400 € à la Section Sportive scolaire de l'école élémentaire Jean Gagnant pour l'organisation de séance de natation à la piscine de Saint Léonard de Noblat.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 12/04/2024
Qualité : MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 23 AVR. 2024

ID : 087-218717809-20240410-2024018-DE

2024-018

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le 10 avril

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23- présents 18
PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

votants 23
ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que le gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux familles plus modestes de manger pour 1€ maximum.

Pour réduire cette inégalité l'Etat s'est engagé à soutenir financièrement les communes de moins de 10 000 habitants majoritairement situées dans les territoires ruraux, et les moins favorisées, à organiser une tarification sociale.

La mesure est applicable aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et non plus seulement à celles éligibles à la fraction « cible » de la DSR. Le dispositif qui s'appliquait initialement aux élèves des écoles élémentaires est étendu depuis aux élèves des écoles maternelles.

L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité, à versé une aide de 3 € par repas facturé à 1€ (contre 2 € précédemment).

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat trois conditions sont nécessaires :

- la grille tarifaire doit prévoir au moins trois tranches calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€
- le tarif inférieur ou égal est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)
- une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place la tarification sociale à compter de la rentrée scolaire de septembre prochain et de fixer les tarifs comme suit :

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION
MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Quotient familial	Tarif du repas
Inférieur ou égal à 1000 €	1€
Entre 1001€ et 1500€	3,10 €
Supérieur à 1501€	3,50 €
Sans justificatif du quotient familial ou avis d'imposition	3,50 €
Personnel de la commune	3,50 €
Autres convives et enseignants	7 €

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à partir de la rentrée scolaire prochaine il sera mis en place un portail famille sur le site internet de la commune. Les familles dont les enfants fréquentent la cantine et la garderie devront obligatoirement s'inscrire sur le portail pour pouvoir accéder à ces services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE de mettre en place la tarification sociale à compter de septembre 2024 pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant**
- **FIXE les tarifs de la cantine comme indiqué dans le tableau ci-dessus**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document utile à ce dossier**

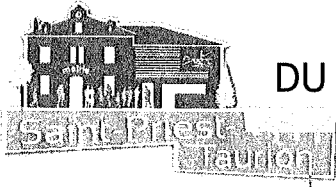
*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour Copie conforme

Le Maire,

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 12/04/2024
Qualité : MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le **23 AVR. 2024**

ID : 087-218717809-20240410-2024019-DE

2024-019

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le 10 avril

Nombre

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

de Conseillers :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23-

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

présents

18

votants

23

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

TARIF DE LA GARDERIE 2024 -2025

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à partir de la rentrée scolaire prochaine il sera mis en place un portail famille sur le site internet de la commune. Les familles dont les enfants fréquentent la cantine et la garderie devront obligatoirement s'inscrire sur portail pour pouvoir accéder à ces services.

Afin d'anticiper la mise en place de ce dispositif, madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir voter le tarif de la garderie pour l'année 2024-2025 :

Tarif de la ½ heure	1€
---------------------	----

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de la garderie comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour Copie conforme

Le Maire,

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER

Date : 12/04/2024

Qualité : MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23 AVR. 2024

ID : 087-218717809-20240410-2024020A-DE

2024-020A

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le **10 avril**

Nombre

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

de Conseillers :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23-

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjointes ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

présents 18

votants 23

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-020

BUDGET EAU – ANNÉE 2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

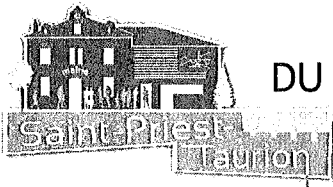
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 23/04/2024
Qualité : MAIRE

Claudette ROSSANDER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le **23 AVR. 2024**

ID : 087-218717809-20240410-2024021-DE

2024-024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le 10 avril

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23- présents 18 votants 22
PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjointes ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

BUDGET EAU – ANNEE 2023 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif du budget eau présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Madame le Maire ayant quitté la salle, la présidence est confiée à Bernadette FOUCAUD, qui invite les autres membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget eau, arrêté comme suit,

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	
	RÉALISÉ	RÉALISÉ	RESTES à RÉALISER
DÉPENSES DE L'EXERCICE	316 885,35€	349 724,82€	98 290,97 €
RECETTES DE L'EXERCICE	331 259,71€	133 585,72€	115 713,22 €
EXCÉDENT OU DEFICIT N-1 REPORTE	126 948,43€	422 969,93€	€
RÉSULTAT DE CLÔTURE	141 322,79€	206 830,83€	17 422,25 €

Hors de la présence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget eau et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 12/04/2024
Qualité : MAIRE

Pour Copie conforme
Le Maire,

Claudette ROSSANDER



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le **23 AVR. 2024**
ID : 087-218717809-20240410-2024022-DE

2024-022

**L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 10 avril**

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

en exercice -23- présents 18 votants 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

BUDGET EAU – ANNÉE 2023 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

- Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif du budget eau de l'Exercice 2023,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2023,
- Considérant les éléments suivants :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	126 948,43 €	Excédent Antérieur reporté	422 969,93 €
Résultat de l'Exercice 2023	14 374,36 €	Solde d'exécution 2023	-216 139,10 €
Solde d'exécution cumulé	141 322,79 €	Solde d'exécution cumulé	206 830,83 €
		Restes à réaliser au 31-12-2023	
		Dépenses	98 290,97 €
		Recettes	115 713,22 €
		Solde	17 422,25 €
TOTAL À AFFECTER	141 322,79 €	RÉSULTAT FINAL	224 253,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

Excédent laissé en section d'exploitation	141 322,79 €
(Crédit du compte 002 sur BP 2024)	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
(Crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
Affectation complémentaire « en réserves »	0,00 €
(Crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
	<hr/> 141 322,79 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie conforme
Le Maire,

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 12/04/2024
Qualité : MAIRE

Claudette ROSSANDER



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le 23 AVR. 2024
ID : 087-218717809-20240410-2024023A-DE

2024023A

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**
Le 10 avril

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23- présents 18 votants 23

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

BUDGET EAU –
VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal un projet 2024 du budget de l'eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section d'exploitation : **452 821,00 €**
- Section d'investissement : **651 310,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet du budget de l'eau 2024 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	452 821,00 €	452 821,00 €
INVESTISSEMENT	651 310,00 €	651 310,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie conforme
Le Maire,

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette
ROSSANDER
Date : 18/04/2024
Qualité : MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 23 AVR. 2024

ID : 087-218717809-20240410-2024024-DE



2024-024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 10 avril

Nombre

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

de Conseillers :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23-

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

présents 18

votants 23

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Madame le Maire informe l'assemblée que la croix reliquaire de l'église de Saint-Priest-Taurion figure au patrimoine classé des objets mobiliers protégés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La protection de la croix a nécessité l'installation d'une télésurveillance dont les frais d'entretien sont subventionnés par la DRAC.

Le montant des dépenses est estimé à 1 300,00 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

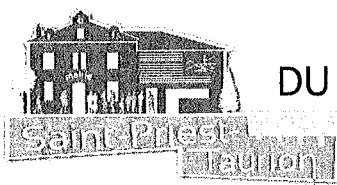
● **SOLLICITE** une subvention de la DRAC pour les frais d'entretien de la télésurveillance de l'église.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 12/04/2024
Qualité : MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le **23 AVR. 2024**

ID : 087-218717809-20240410-2024025-DE

2024/075

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le **10 avril**

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23- présents 18
PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

votants 23
ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

TRANSPORTS SCOLAIRES AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Madame le Maire rappelle que l'organisation du transport scolaire relève de la compétence de la Région Nouvelle Aquitaine qui l'exerce depuis 2017.

Les régions ont la possibilité de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, à des établissements publics de coopération intercommunale ou à des associations.

La convention fixe les conditions de la délégation de compétence entre la région Nouvelle Aquitaine (organisateur de premier rang) et la commune de Saint Priest Taurion (organisateur de second rang).

Madame le Maire rappelle que dans un souci d'harmonisation du transport scolaire à l'échelon régional, la collectivité Nouvelle Aquitaine a mis en place un cadre unique d'organisation :

- les ayants droit, c'est-à-dire les élèves domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté avec la mise en place d'une tarification en fonction du quotient familial
- les non ayants droits domiciliés à moins de 3km de l'établissement scolaire avec un tarif forfaitaire pour les demi-pensionnaires.

Madame le Maire indique que 95% des familles de Saint Priest Taurion sont domiciliées à moins de 3 km des écoles de la commune pour lesquels s'appliquent le tarif maximum.

C'est pourquoi afin de limiter l'impact financier pour les familles, il est proposé de fixer la participation de la commune pour les non ayants droits demi-pensionnaires, sous réserve du respect de la sectorisation (carte scolaire), comme suit :

**SUITE DE LA DÉLIBÉRATION
TRANSPORTS SCOLAIRE
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

	Participation de la commune		
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant et suivants
Non ayants droit à moins de 3km de l'établissement scolaire fréquenté et domiciliés sur la commune (carte scolaire)	100 €	70 €	50 €

Par ailleurs, Madame le Maire indique que la Région nouvelle souhaite inciter les familles à inscrire leur enfant le plus tôt possible (avant le 20 juillet) afin de mieux anticiper les circuits à organiser, et porte ainsi ses frais de dossiers de 15 € à 24 €.

Pour les familles qui auront besoin d'inscrire leur enfant au transport scolaire après les vacances de printemps, un tarif unique est créé à 24 €.

Ces modifications seront reprises dans un avenant à la convention en vigueur.

Madame le Maire précise que le centre communal d'action sociale reçoit les familles qui le souhaitent pour examiner leur situation et leur proposer l'aide la plus adéquate. Des aides financières pourront être versées pour les familles les plus modestes en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre la région Nouvelle Aquitaine et la commune de Saint Priest Taurion**
- **DÉCIDE de fixer la participation de la commune pour les non ayants droits comme indiquée ci-dessus**
- **DÉCIDE d'appliquer le tarif du Conseil régional pour les ayants droits**
- **DÉCIDE de facturer les familles qui n'ont pas réglé en ligne les frais de transport scolaire selon le tarif déterminé par le Conseil régional**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour Copie conforme

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 12/04/2024
Qualité : MAIRE

Le Maire,

Claudette ROSSANDER



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le **23 AVR. 2024**

ID : 087-218717809-20240410-2024026-DE



2024-026

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le 10 avril

Nombre

de Conseillers :

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23-

présents 18

votants 23

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

**CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION
DE LA HAUTE-VIENNE**

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **CHARGE** le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché de public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**SUITE DE LA DÉLIBÉRATION
CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE
GESTION DE LA HAUTE-VIENNE**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour Copie conforme

Le Maire,

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 12/04/2024
Qualité : MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le **23 AVR. 2024**

ID : 087-218717809-20240410-2024027A-DE

2024-027A

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le **10 avril**

Nombre

de Conseillers :

en exercice -23-

présents 18

votants 23

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjointes ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-027

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre **2023** permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés,**
- **PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice**

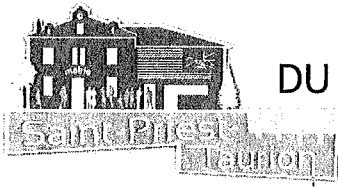
*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour Copie conforme

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 23/04/2024
Qualité : MAIRE

Le Maire,

Claudette ROSSANDER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 23 AVR. 2024

ID : 087-218717809-20240410-2024028-DE



2024-028

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le 10 avril

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

en exercice -23- présents 18 votants 23
PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

EAU POTABLE : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT VIENNE COMBADE

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Priest-Taurion a donné son accord pour le raccordement au réseau d'eau potable du Syndicat Vienne Combade afin de sécuriser son approvisionnement sur le secteur de la Chassagne.

Les travaux de raccordement étant terminés, la commune de Saint-Priest-Taurion est en mesure de fournir aux abonnés du secteur de la Chassagne l'eau potable achetée au Syndicat Vienne Combade en substitution du captage de la Chassagne.

Les conditions de fourniture d'eau potable entre la commune de Saint-Priest-Taurion et le Syndicat Vienne Combade sont établies par convention.

A titre d'information, il est précisé que le prix de l'eau livrée comporte deux composantes :

- la part couvrant les charges de production et de fourniture de l'eau supportées par le Syndicat Vienne Combade

- la participation du Syndicat à la redevance pour préservation des ressources en eau

Pour l'année 2024, le prix de base de l'eau livrée a été fixée à 1,65/m³ HT auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée. Le tarif de base pourra être révisé chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de fourniture d'eau potable par le Syndicat Vienne Combade
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Saint Priest Taurion et le Syndicat Vienne Combade

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 12/04/2024
Qualité : MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 23 AVR. 2024

ID : 087-218717809-20240410-2024029-DE

2024-029

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le 10 avril

Nombre

de Conseillers :

en exercice -23-

présents 18

votants 23

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints; Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

ABSENTS : M. DUPIN, M. PREUILH, M. HAU, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. HAU donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY.

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

EAU POTABLE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION AU SYNDICAT VIENNE COMBADE

Madame le Maire rappelle que depuis le raccordement au réseau d'eau potable du Syndicat Vienne Combade, la commune de Saint-Priest-Taurion adhère au Syndicat pour l'exercice de la compétence production.

Le Syndicat Vienne Combade est un syndicat fermé qui exerce les compétences production (compétence obligatoire) et distribution (compétence facultative) de l'eau.

Madame le maire rappelle que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement avait permis d'assouplir ce dispositif. Les communes membres d'une communauté de communes avaient la possibilité de s'opposer à ce transfert obligatoire si une minorité de blocage se constituait. La communauté de communes ELAN n'étant pas en mesure d'assumer cette compétence, ses membres avaient décidé son report au 1^{er} janvier 2026.

La loi du 21 février 2022 dite loi 3D relative à différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique a maintenu le transfert obligatoire de la compétence de l'eau au 1^{er} janvier 2026.

La situation de l'eau potable sur le territoire de la communauté de communes ELAN est très hétérogène tant au niveau des modes de gestion que de la disponibilité de la ressource et de l'état des réseaux et des équipements.

Aujourd'hui l'opportunité se présente pour la commune de Saint-Priest-Taurion et deux autres communes de la communauté de communes ELAN (Ambazac et Saint Laurent les Eglises) d'anticiper le transfert de la distribution de l'eau potable au Syndicat Vienne Combade au 1^{er} janvier 2025.



SUITE DE LA DÉLIBÉRATION
EAU POTABLE : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DISTRIBUTION AU SYNDICAT
Vienne COMBADE

Cette adhésion au Syndicat Vienne Combade offre plusieurs avantages : une gestion publique de l'eau, une proximité, une expérience avec un syndicat qui existe depuis 2006, une dimension suffisante pour l'exercice de la compétence eau.

Madame le Maire propose de transférer la compétence distribution de l'eau au Syndicat vienne Combade à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités pratiques de la mise en œuvre de ce transfert seront précisées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence distribution de l'eau potable par le Syndicat Vienne Combade au 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour Copie conforme

Le Maire,

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER

Date : 12/04/2024

Qualité : MAIRE